



BIOZ Le biométhane au cœur de nos territoires

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE UNITE DE METHANISATION

CBMIT ENGIE BIOZ
MIIGENNES (89)
VERSION N° 3

Pièce jointe n° 8 : Incidences notables sur
l'environnement



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
29/07/2022	1	Transmission d'une première version relecture
17/10/2022	2	Seconde version relecture
19/10/2022	3	Version finale
13/01/2023	4	Reprise en réponse aux demandes de compléments formulées le 15/12/2022

TABLE DES MATIERES

I.	Sensibilité environnementale	4
II.	Effets notables du projet sur l'environnement et la santé humaine	6
II.1.	Incidences potentielles du projet.....	6
II.2.	Incidences cumulées avec d'autres projets	9
II.3.	Incidence transfrontalière	9
II.4.	Mesures d'évitement et de réduction	10

I. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet se situe-t-il ?	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à l'écart des zonages NATURA 2000 identifiées à plus de 10 km des parcelles qui seront exploitées. Plusieurs zones ZNIEFF sont présentes à proximité des installations du site mais celles-ci ne recoupent pas les parcelles qui seront exploitées. Ces cartes sont disponibles au sein de la PJ 10 « Evaluation des incidences NATURA 2000 ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une contrainte liée au patrimoine archéologique de la zone est identifiée. En effet, la zone d'implantation du projet est cartographiée comme « zone archéologique conforme au 2ème alinéa de l'article L-522-5 du code du Patrimoine ». A ce titre, les parcelles qui seront occupées par les activités de méthanisation ont subi un diagnostic de l'INRAP en 2002. (Cf. PJ 4 du présent dossier d'enregistrement)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une expertise visant à déterminer le caractère humide des parcelles communales pour le projet de méthanisation a été réalisée par le syndicat de l'Armançon (SMBVA) en 2021. Pour éviter que l'emprise du site recoupe une zone humide, les parcelles qui seront exploitées ont été déplacées à l'ouest. (Cf. § II.4 de la présente pièce)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Migennes est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation dont le périmètre s'étend sur 17 communes. Le risque inondation sur la commune de Migennes est associé à l'Armançon. Le périmètre du site se trouve en dehors des zones d'aléas définies dans ces documents. (Cf. PJ 4 du présent dossier d'enregistrement)
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la base de données INFOTERRE consultée le 29/08/2022, le périmètre de l'unité future de méthanisation ne se trouve pas dans un site ou sur des sols pollués. Un site est référencé à environ 500 m au Sud-Ouest comme potentiellement polluée suite à l'exploitation d'un centre de réception et de stockage de combustibles liquides. Cette activité a cessé en 2008.

Le projet se situe-t-il ?	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien. Le classement en ZRE implique de devoir respecter certains seuils de prélèvements en application de la rubrique 1.3.1.0 rubrique 1.3.1.0 du Titre 1er de l'article R214-1 relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource dans les eaux souterraines, les eaux de surfaces et leurs nappes d'accompagnement. Aucun prélèvement dans les nappes ou les cours d'eau n'est prévu dans le cadre de l'activité sur le site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation n'est pas située dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Les périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine les plus proches sont ceux associés au forage de la route de Brion (périmètre rapproché à 1,5 km à l'ouest) et au forage de la croix Pardieu (périmètre rapproché à 4 km à l'ouest). Ces informations sont extraites du dossier d'enquête public (2016_077 - Septembre 2016) commandé par la ville de Migennes. (Cf. PJ 2 du présent dossier d'enregistrement)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un site inscrit.

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité ?	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont les « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » situées à 18 km à l'ouest et les « Landes et tourbières du bois de la Biche » situées à 12 km au sud. (Cf. PJ 10 du présent dossier d'enregistrement)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

II. EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

II.1. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement en nappe ou dans un cours d'eau. L'eau est issue du réseau publique
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif est de concevoir un projet avec équilibre remblai / déblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une gestion adaptée des ressources pendant la phase travaux sera mise en place avec comme principe de base l'utilisation raisonnée des matériaux, avec le maintien des terres sur site. Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera utilisée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé au droit d'un corridor écologique, et les observations de terrain n'ont pas identifiés d'espèces protégées. Non concerné. (Cf. PJ 10 du présent dossier d'enregistrement)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de ENGIE BIOZ s'intègre dans le périmètre du « Parc d'activité du canal de Bourgogne » au sein de parcelles classées en zone « UEa - zone urbaine ». La zone UE correspond à une zone équipée, destinée aux activités (industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires) causant potentiellement des nuisances ou non. (cf. PJ 4 du présent dossier d'enregistrement)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas inscrit dans le périmètre d'un PPRT / site SEVESO.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de risque d'inondation au droit du site. Risque gonflement-retrait des argiles faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité sera soumise à agrément sanitaire. Un plan d'épandage est annexé en PJ21 au présent dossier.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du projet nécessite un faible trafic de poids-lourds/tracteurs (11,8 par jour hors période d'épandage et 19 en période d'épandage) et de véhicules légers (3 par jour). Ce trafic s'intègre au flux du Parc d'activité. Le trafic sera généré uniquement en période réglementaire de jour, entre 7h et 22h.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une campagne de mesure des émissions sonores en limite de site et dans les ZER les plus proches sera réalisée dans l'année suivant le démarrage de l'installation, permettant de vérifier le bon respect des valeurs limites fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Le site est concerné par la bande d'émission sonores de la RD 943 classée comme infrastructure de transports terrestres bruyantes.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines matières reçues peuvent émettre des odeurs. Les matières les plus odorantes ne seront pas stockées à l'air libre. Pour les matières liquides, le remplissage des cuves se fera via un raccord pompier pour éviter le contact avec l'air extérieur.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux sera susceptible de générer quelques vibrations. Une fois l'installation en fonctionnement, le projet n'engendrera pas de vibration et n'est concerné par aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les luminaires et lampes seront sélectionnés et installés de manière à préserver la qualité du ciel nocturne avec un pourcentage de flux lumineux dirigé vers le ciel inférieur à 15% pour l'éclairage d'ambiance et à 3% pour l'éclairage fonctionnel, conformément à la réglementation. L'éclairage sera dans tous les cas raisonnés en fonction des activités du site.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des rejets atmosphériques négligeables des véhicules et de la chaudière sont à prévoir mais restent faibles et respecteront les valeurs limites d'émission.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront gérées à la source sur le site et le traitement sera adapté en fonction du niveau de contamination. Les eaux de voiries seront collectées avant de passer par un séparateur d'hydrocarbures puis envoyées vers une noue d'infiltration . Les eaux de toitures seront directement envoyées vers la noue d'infiltration. Les eaux dites « sales » seront récupérées dans une cuve de réception spécifique puis réinjectées en tête du procédé de méthanisation.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux réceptionnées dans la réserve eaux sales seront réinjectées en tête de procédé. Les eaux domestiques seront traitées par un système d'assainissement non collectif régulièrement contrôlée.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les digestats (liquides et solides) sortent du statut de déchet. Les autres déchets sont en petite quantité, liés à l'activité normales de l'établissement (déchets de maintenance, déchets inertes, déchets d'emballages) et seront éliminés par le biais des filières adéquates).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'insertion paysagère du site sera envisagée selon les exigences urbanistiques (couleur et type des matériaux, plantations).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de ENGIE BIOZ s'intègre dans le périmètre du « Parc d'activité du canal de Bourgogne » au sein de parcelles classées en zone « UEa - zone urbaine » La zone UE comprenant la zone UEa correspond à une zone équipée, destinée aux activités (industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires) causant potentiellement des nuisances ou non.

II.2. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

Aucune incidence cumulée avec d'autres projet n'a été identifiée dans le cadre du projet.

II.3. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE

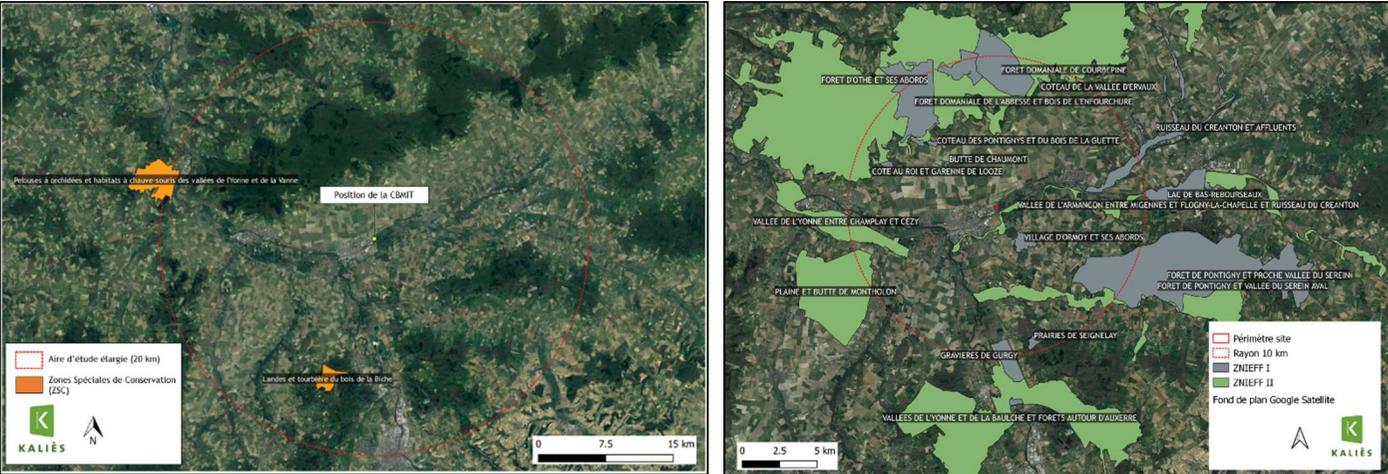
Aucune incidence transfrontalière dans le cadre du projet n'est à déclarer.

II.4. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Domaine	Type de mesure (ERCA)	Description des mesures
Milieu physique		
Air et climat	R	<p>Les combustibles utilisés sur la chaudière, le biogaz et le gaz naturel uniquement en phase de démarrage et de redémarrage, sont réputés moins polluants que la majorité des autres combustibles fossiles (exemple : le fioul).</p> <p>La chaudière sera de faible puissance (801 kW).</p> <p>Les rejets de la chaudière s'effectueront via une cheminée de hauteur 11 m, dépassant la toiture du hall process adjacent.</p> <p>Une consigne sera donnée aux chauffeurs de poids-lourds pour qu'ils éteignent leur moteur à l'arrêt.</p> <p>L'aire d'entreposage des digestats sera équipée d'une toiture photovoltaïque.</p>
Eaux et sols <i>Gestion des eaux pluviales et consommation de la ressource</i>	R	<p>Le réseau sera de type séparatif, permettant de collecter distinctement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les eaux dites « sales » issues de l'aire de lavage quais/camions, de la dalle pour les intrants solides non odorants, de la zone de séparation de phase ; - les eaux pluviales de l'aire de dépotage de fioul et des voiries ; - les eaux pluviales de toitures, considérées comme non souillées. <p>Les eaux pluviales de toitures rejoindront directement une noue d'infiltration de 400 m² au sud du site.</p> <p>Les eaux pluviales de l'aire de dépotage de fioul ainsi que des voiries seront d'abord traitées par un séparateur d'hydrocarbures/ débourbeur puis seront envoyées à la noue d'infiltration.</p> <p>Une note de gestion des eaux pluviales est disponible en PJ 21 du présent dossier.</p> <p>Les eaux dites « sales » issues de l'aire de lavage des quais/camions, de la dalle pour les intrants solides non odorants, de la zone de séparation de phase, seront collectées via une réserve de 1 200 m³. Elles seront réinjectées en tête de procédé de méthanisation et ne seront pas rejetées au milieu naturel. Ainsi, aucun besoin d'eau potable n'est à prévoir pour le process.</p> <p>Les consommations d'eau potable se limiteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux personnels présents sur le site à raison de 450l par jour, pour un usage domestique ; - Au lavage du site à raison de 2 m³ par jour soit 530 m³ par an - Au lavage des camions, sur l'aire de lavage, à raison de 3 m³ par jour soit 780 m³ par an. Ce poste se limitera au lavage de l'intérieur des camions. Aucune station de lavage ne sera donc installée.

Domaine	Type de mesure (ERCA)	Description des mesures
	A	Le bon état des réseaux de collecte des effluents sera régulièrement vérifié. Le séparateur d'hydrocarbures et le déboureur seront régulièrement contrôlés et vidangés dès que nécessaire. Une mesure des polluants listés aux a) et c) de l'article 42 de l'arrêté du 12/08/2010 modifié sera réalisée annuellement avant le point de rejet au milieu naturel.
Eaux et sols <i>Gestion des eaux usées</i>	E	Le projet ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles.
	R	Les eaux usées sanitaires seront traitées par un système d'assainissement non collectif (filière compacte) conforme aux normes en vigueur.
	A	Le système d'assainissement autonome sera régulièrement entretenu et vérifié.
Eaux et sols <i>Consommation en eau</i>	R	Le projet sera alimenté en eau potable via le réseau public de distribution. Le volume d'eau potable consommé sera réduit par : <ul style="list-style-type: none"> - la réutilisation d'une partie du digestat liquide dans le procédé ; - la réinjection dans le procédé des eaux de voirie (eaux pluviales et eaux de lavage des camions). L'alimentation en eau potable du projet sera équipée d'un dispositif de disconnexion empêchant tout retour de produit non compatible avec la potabilité de l'eau dans le réseau de distribution.
	A	L'alimentation en eau sera équipée d'un compteur relevé régulièrement, de manière à détecter toute consommation anormale.
Eaux et sols <i>Pollutions accidentelles</i>	R	Le sol du hall process sera en béton, étanche. Les conteneurs chaudière et épuration seront également disposés sur dalle béton. Le sol au niveau de la zone de dépotage et de distribution de carburant sera imperméable et en forme de pente, permettant de recueillir les éventuels déversements accidentels dans le bassin étanche d'eaux pluviales (présence d'une vanne d'isolement à commande manuelle et automatique asservie à la détection incendie en aval du bassin). Les stockages de produits chimiques disposeront des moyens suivants pour se prémunir contre les pollutions accidentelles : <ul style="list-style-type: none"> - fioul domestique pour le groupe électrogène : rétention réalisée par le conteneur du groupe électrogène, - fioul domestique pour les engins de manutention : cuve double peau enterrée avec détection de fuite et limiteur de remplissage. Les réservoirs fixes seront munis de jauges de niveau. En cas de déversements de produits chimiques de faible ampleur, les employés pourront utiliser les réserves de produits absorbants à leur disposition. En cas de déversement d'ampleur plus importante, les employés pourront actionner les vannes afin d'isoler le réseau de collecte du site du rejet au milieu naturel. Les effluents collectés dans ce cas seront éliminés en tant que déchets. Le digesteur, le post-digesteur, les cuves de stockage d'intrants liquides et la cuve de stockage de digestat liquide seront situés dans la même rétention réalisée par talutage.
Eaux et sols <i>Eaux d'extinction incendie</i>	R	En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction seront collectées par gravité, selon la zone, dans le bassin de collecte d'eaux sales et dans le bassin d'eaux incendie tous deux étanches et de volumes respectifs 1 200 m ³ et 1 000 m ³ .

Domaine	Type de mesure (ERCA)	Description des mesures
		Le volume cumulé des deux bassins, est supérieur au volume de confinement minimal nécessaire de 974 m ³ évalué sur la base du document technique D9A du CNPP.
Milieu naturel		
Milieu forestier	E	Le projet ne nécessite la destruction d'aucune zone boisée. Le projet de ENGIE BIOZ s'intègre dans le périmètre du « Parc d'activité du canal de Bourgogne » au sein de parcelles classées en zone « UEa - zone urbaine » La zone UE correspond à une zone équipée, destinée aux activités (industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires) causant potentiellement des nuisances ou non.
	A	Les espaces verts seront entretenus de manière soignée tout en veillant à respecter les cycles de développement de la biodiversité.
Zonages réglementaires (NATURA 2000) et non réglementaire (ZNIEFF, ZICO)	E	 <p>Le site se trouve à l'écart des zonages NATURA 2000 identifiées à plus de 10 km des parcelles qui seront exploitées. Plusieurs zones ZNIEFF sont présentes à proximité des installations du site mais celles-ci ne recoupent pas les parcelles qui seront exploitées.</p> <p>Ces cartes sont disponibles au sein de la PJ 10 « Evaluation des incidences NATURA 2000 ».</p>
Zones humides	E	Une expertise visant à déterminer le caractère humide de parcelles communales pour le projet de méthanisation a été réalisée par le syndicat de l'Armançon (SMBVA) en 2021.

Domaine	Type de mesure (ERCA)	Description des mesures
		<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="669 300 1355 687"> <p>Zone d'étude</p> </div> <div data-bbox="1368 300 2011 687"> <p>Dépression topographique (régulièrement en eau)</p> </div> </div> <p><i>Photos aériennes de la zone d'étude avant coupe des arbres - 1/5000^{ème} (source : Géoportail)</i></p> <p><i>Modèle Numérique de Terrain à 1 mètre - 1/5000^{ème} (source : SMBVA)</i></p> <div data-bbox="654 810 1328 1241"> <ul style="list-style-type: none"> Zones humides Sondage négatif Sondage positif Limite de la zone régulièrement engorgée </div> <p>Pour éviter que l'emprise du site recoupe une zone humide, les parcelles qui seront exploitées ont été déplacées à l'ouest. (Zone en rouge sur la figure en haut à gauche).</p>

Domaine	Type de mesure (ERCA)	Description des mesures
Milieu humain et cadre de vie		
Odeurs	R	Les intrants liquides seront transportés dans des camions-citernes fermés, et le dépotage sera effectué par raccord pompier directement dans une cuve dédiée, puis les intrants seront dirigés vers les différentes cuves de stockage, empêchant tout contact de la matière avec l'extérieur. La méthanisation étant un processus de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène, les risques d'odeurs seront absents au niveau du process puisque la matière n'a pas de contact avec l'air. En aval du process, le digestat sera stabilisé et désodorisé par rapport à la matière fraîche. Le temps de séjour dans les ouvrages de digestion sera optimisé afin de garantir une bonne dégradation de la matière organique et donc une stabilité des digestats en sortie, limitant la reprise de fermentation et donc l'émission d'odeurs lors du stockage.
	A	Avant le démarrage des installations, un état initial olfactif sera réalisé dont les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées. Des mesures du niveau olfactif seront également réalisées dans un délai d'un an après le démarrage de l'installation puis comparées avec l'état initial afin d'évaluer l'impact olfactif de l'installation sur son environnement.
Bruits et vibrations	E	Les opérations de livraison/expédition et de broyage ne seront effectuées que pendant la période réglementaire de jour (de 7h à 22h). Les installations de production bruyantes (épuration, broyage) seront situées dans des conteneurs fermés. Une consigne sera donnée aux chauffeurs de poids-lourds pour qu'ils éteignent leur moteur à l'arrêt. Le fonctionnement de la torchère sera occasionnel (organe de sécurité). La première habitation est située à plus de 200 m du site.
	A	Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service de l'installation, afin de s'assurer du respect des valeurs limites de bruit imposées par l'article 50 de l'arrêté du 12/08/2010 modifié. Des campagnes de mesures seront ensuite réalisées tous les trois ans.
Déchets	R	Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés et à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui en minimisera l'impact sur l'environnement. Aucun brûlage à l'air libre ne sera pratiqué. Les déchets dangereux (piles et accumulateurs, boues du séparateur d'hydrocarbure, huiles moteur) et non dangereux seront séparés et des bordereaux de suivi seront établis pour les déchets dangereux. Les digestats solides et liquides, issus du procédé de méthanisation, seront valorisés par épandage. Conformément à l'article 46 de l'arrêté du 12/08/2010 modifié, un plan d'épandage a été réalisé et est disponible en PJ n°21.
Emissions lumineuses	R	Les sources lumineuses du projet seront limitées au strict nécessaire et seront dirigées vers le bas.
Bruit	E	Une campagne de mesure des émissions sonores en limite de site et dans les ZER les plus proches sera réalisée dans l'année suivant le démarrage de l'installation, permettant de vérifier le bon respect des valeurs limites fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Domaine	Type de mesure (ERCA)	Description des mesures
		Le site est concerné par la bande d'émission sonores de la RD 943 classée comme infrastructure de transports terrestres bruyantes.
Paysage et patrimoine		
Patrimoine	E	<p>Une contrainte liée au patrimoine archéologique de la zone est identifiée. En effet, la zone d'implantation du projet est cartographiée comme « zone archéologique conforme au 2ème alinéa de l'article L-522-5 du code du Patrimoine ».</p> <p>A ce titre, les parcelles qui seront occupées par les activités de méthanisation ont subi un diagnostic de l'INRAP en 2002. Aucune prescription complémentaire n'est à respecter selon l'INRAP à l'exception de l'obligation d'information des services concernés en cas de découverte archéologique lors des travaux.</p>

Nom du document : PJ8_DDE_INCIDENCES_ENV_v3
Répertoire : C:\Users\crenaud.PTB-CHARLOTTE\Documents
Modèle : C:\Users\crenaud.PTB-
CHARLOTTE\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dotm
Titre :
Sujet :
Auteur : Benjamin Durandard
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 18/10/2022 11:10:00
N° de révision : 8
Dernier enregistr. le : 13/01/2023 15:28:00
Dernier enregistrement par : Charlotte Renaud
Temps total d'édition : 53 Minutes
Dernière impression sur : 13/01/2023 15:28:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 15
Nombre de mots : 3 722 (approx.)
Nombre de caractères : 20 471 (approx.)